

Conseil Municipal du Mercredi 1^{er} février 2023

Compte-rendu

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Flore DUBOIS est désignée secrétaire de Séance.

Assistaient également à la séance, Mesdames Sonia LEBEAU, directrice générale des services et Roselyne LAMBERT, rédactrice principale.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

Ordre du jour :

. *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2022.*

. *Désignation d'un Secrétaire de Séance.*

- 1 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Madame le Maire.**
- 2 - Débat d'orientation budgétaire 2023 – Budget Principal et budgets annexes.**
- 3 - Avis sur le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs.**
- 4 - Demande de subvention au titre du programme ACTEE – Audit énergétique.**
- 5 - Acquisition de la parcelle AN 51.**
- 6 - Tarifs Communaux 2023 – Restauration scolaire.**
- 7 - Tarifs Communaux 2023 – Bibliothèque.**
- 8 – Décision modificative n°1 pour l'exercice 2022- Budget eaux.**
- 9 – Décision modificative n°2 pour l'exercice 2022- Budget assainissement.**

INFORMATIONS DIVERSES

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2022.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 1 Février 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	/

Vote
Aucun
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Mamers
Le : 06/02/2023

Et
Publication ou notification du :
06/02/2023

L'an 2023, le 1^{er} Février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/01/2023.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, Mme PEREZ Élodie, M. DUVEAU Florian, M. LECROC Guillaume, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane.

Excusé(s) avant donné procuration :

Mme TEGEL Jeanne à M. LATIMIER Martial,
M. DE PAPE Laurent à Mme LEMEUNIER Isabelle.
M. BOUTTIER Jean-Claude à Mme LE CONTE Hélène,
M. DENIAU Teddy à M. PENNETIER Stéphane.

Absent : M. MORIN Tony.

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS Flore.

2023-001 – 1 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Madame le Maire.

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du 10 juillet 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions importantes prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations :
 - **Droit de préemption urbain DIA (du 24/10/2022 au 23/11/2022)**

Conformément au droit de préemption, Madame le Maire informe le Conseil Municipal, de la décision de non-préemption, pour les immeubles suivants :

Date de dépôt	N° Enregistrement	Adresse du Terrain	Référence Cadastre	Surface
14/11/2022	DIA 072 329 22 Z0052	30, Route de Joué l'Abbé	F367, F965, F968, F1028	18 281 m ²

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20230201-2023-001-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

24/10/2022	DIA 072 329 22 Z0053	20, rue de la Division Leclerc	AC 70	179 m ²
23/11/2022	DIA 072 329 22 Z0054	91, Grande Rue	AD 91	390 m ²

● **Virement de crédit – Décisions 34/2022**

Vu l'insuffisance de crédits au compte 64131 Rémunération de personnel de la section de fonctionnement au budget Ville 2022, il convient d'effectuer les transferts suivants :

c/022	Dépenses imprévues :	- 18 701.52 €
c/64131	Rémunérations :	+ 18 701.52€

● **Virement de crédit – Décisions 35/2022**

Vu l'insuffisance de crédits au compte 1641 Emprunt de la section d'investissement au budget Assainissement 2022, il convient d'effectuer les transferts suivants :

c/020	Dépenses imprévues :	- 0.25 €
c/1641	Capital emprunt :	+ 0.25€

● **Virement de crédit – Décisions 01/2023**

Vu l'insuffisance de crédits au compte 21318 de la section d'investissement au budget Ville 2022, il convient d'effectuer les transferts suivants :

c/020	Dépenses imprévues :	- 6 220.01 €
c/21318	Autres immobilisations corporelles :	+ 6 220.01 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En date du 09/02/2023
Le Maire,
Isabelle DELMONT





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 1 Février 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	/

Vote
Aucun
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mamers
Le : 06/02/2023
Et
Publication ou notification du :
06/02/2023

L'an 2023, le 1^{er} Février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/01/2023.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, Mme PEREZ Élodie, M. DUVEAU Florian, M. LECROC Guillaume, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane.

Excusé(s) ayant donné procuration :
Mme TEGEL Jeanne à M. LATIMIER Martial,
M. DE PAPE Laurent à Mme LEMEUNIER Isabelle.
M. BOUTTIER Jean-Claude à Mme LE CONTE Hélène,
M. DENIAU Teddy à M. PENNETIER Stéphane.

Absent : M. MORIN Tony.

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS Flore

2023-002 – 2 - Débat d'orientation budgétaire 2023 – Budget Principal et budgets annexes.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'adoption du budget primitif.

Ce débat a été institué pour les communes par la loi du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République, puis sa forme et son contenu ont été dernièrement précisés par l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Le débat est une formalité qui a pour vocation de permettre à l'assemblée délibérante de connaître avant l'examen et le vote du budget, les grandes orientations des finances de la collectivité, à savoir :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport joint en annexe établi à cet effet, prend en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Le débat budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le Représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/02/2023

Le Maire DE
Isabelle LEMELINIER





RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

SOMMAIRE

- ▀ CONTEXTE JURIDIQUE
- ▀ CONTEXTE ECONOMIQUE
- ▀ CONTEXTE NATIONAL
- ▀ PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023
- ▀ LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027
- ▀ INCIDENCE DES CONTEXTES SUR LES COLLECTIVITES
- ▀ EVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE
- ▀ ANNEE 2022 – PROJECTION ET SITUATION ATTENDUE
- ▀ DETTE
- ▀ ORIENTATION BUDGETAIRE
- ▀ BUDGETS ANNEXES

CONTEXTE JURIDIQUE

3

Accusé de réception en préfecture
072-217 203298-20230201-2023-002-DE
Date de l'émission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

Le contexte juridique du DOB

- ▶ La tenue d'un débat portant sur les orientations générales du budget des collectivités territoriales est rendue obligatoire depuis la loi du 6 février 1992.
- ▶ La jurisprudence administrative rappelle que le DOB est une délibération à formalité substantielle : aucune délibération adoptant le budget primitif de la collectivité ne peut être tenue en amont de celui-ci sous peine d'être entachée de nullité (*Tribunal administratif de Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay-le-Fleury*)
- ▶ Le Conseil d'Etat a fixé à deux mois la durée entre la date de délibération du DOB et celle du vote du budget primitif pour laisser le temps de réflexion nécessaire aux élus.
- ▶ Le DOB doit répondre à deux objectifs :
 - ▶ L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de fonctionnement
 - ▶ L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme ~~les emprunts~~ minorés des remboursements de dette

Le contenu du DOB

- L'article D2312-3 al A du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi NOTRe du 7 août 2015, précise le contenu exhaustif du DOB :
- « Le rapport prévu à l'article [L. 2312-1](#) comporte les informations suivantes :
- 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »

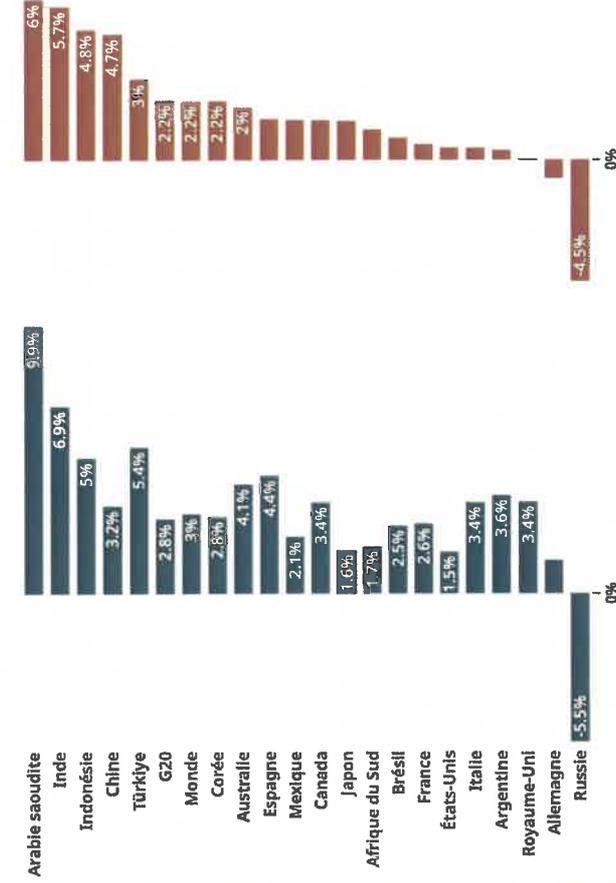
CONTEXTE ECONOMIQUE

Dans la suite des effets de la pandémie du COVID 19, le conflit UKRAINIEN a des conséquences lourdes sur les économies (mondiale, nationales, ...)

Le ralentissement de l'économie mondiale est plus fort que prévu

Projections de croissance du PIB réel pour 2022 et 2023

Glissement annuel, en %



L'un des principaux facteurs de ralentissement de la croissance mondiale tient au resserrement généralisé des politiques monétaires en raison du dépassement plus marqué que prévu des objectifs d'inflation.

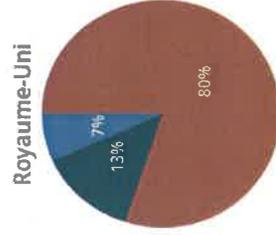
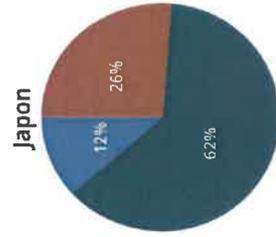
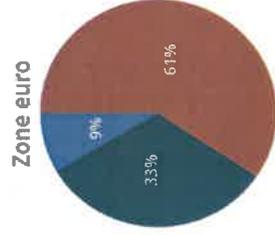
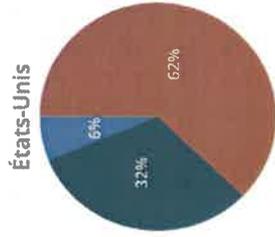
Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2022

L'inflation s'est généralisée

Niveau d'inflation des biens de consommation et services

en % des postes du panier de consommation

Inflation: ■ < 0% ■ 0% - 4% ■ > 4%



Les tensions inflationnistes se propagent au-delà de l'alimentation et de l'énergie, les entreprises de tous les secteurs de l'économie répercutant le renchérissement des coûts de l'énergie, des transports et de la main-d'œuvre. L'amplification de ces tensions, déjà évidente dans les premiers mois de 2022 aux États-Unis, se fait désormais également jour dans la zone euro et, dans une moindre mesure, au Japon.

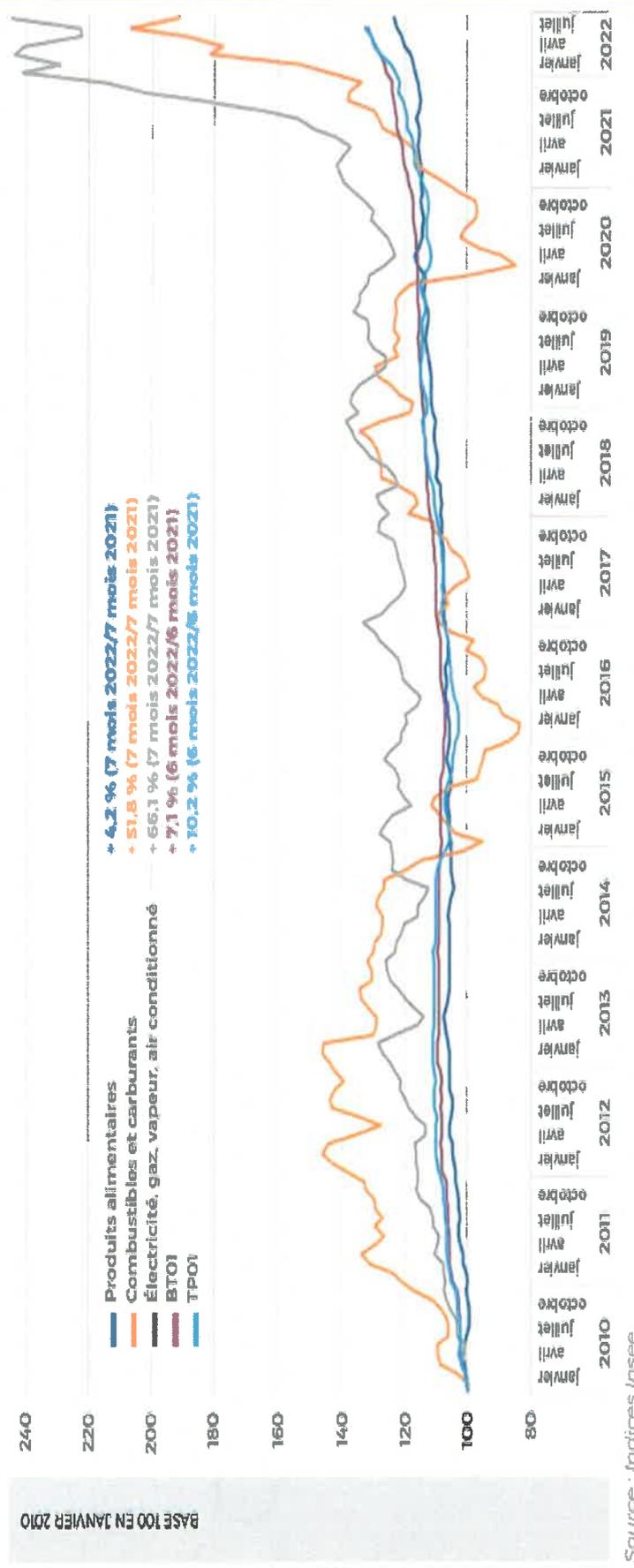
La situation tendue sur le marché du travail – avec des taux de chômage atteignant ou approchant leurs plus bas niveaux historiques depuis 20 ans – dope les salaires et **contribue à atténuer la perte de pouvoir d'achat et de croissance**. Cela étant, elle contribue également à la généralisation de l'inflation. La hausse des salaires s'est renforcée dans de nombreux pays, en particulier aux États-Unis, au Canada et au Royaume-Uni, mais pas encore dans la zone euro.

ROYAUME-UNI
 No. 17244286-2023001 / 03/02/2023
 Date de réception préfecture : 09/02/2023

Les données se rapportent à juillet 2022 pour les États-Unis et, autrement, à août 2022.
 Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2022

Zoom sur l'évolution des prix de certaines charges sur chapitre 011

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



■ Au global : dépenses de fonctionnement : plus fort taux d'évolution depuis 15 ans : **+4,9% en 2022**

■ Charges à caractère général : premier poste touché par la hausse des prix :

+11,6%

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20230201-2023-002-DE
Date de l'information : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

CONTEXTE NATIONAL

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

	2019	2020	2021	2022	2023 ^{a)}	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	{ 0,8 ; -0,5 }	1,8
IPCH^{b)}	1,3	0,5	2,1	5,8	{ 4,2 ; 6,9 }	2,7

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel.

a) Les fourchettes de prévisions pour 2023 (et les prévisions pour 2024) ont été établies autour d'un scénario de référence avec des hausses du PIB réel de 0,5 % et de l'IPCH de 4,7 %.

b) À la différence de celles du gouvernement ou de l'Insee qui portent sur l'indice des prix à la consommation (IPC), nos prévisions d'inflation portent sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). En août 2022, selon l'Insee, la hausse sur un an de l'IPCH s'établit à 6,6 %, à comparer à 5,9 % pour l'IPC. L'écart d'évolution entre les deux indices devrait toutefois se réduire à terme si les prix de l'énergie (davantage pondérés dans l'IPCH) se replient.

Sources : Insee pour 2019, 2020 et 2021 (comptes nationaux trimestriels du 31 août 2022), projections Banque de France sur fond bleuté.

- Sur la période de nos projections, l'économie française traverserait trois phases bien distinctes :
 - une résilience meilleure que prévu au cours de la plus grande partie de 2022 ;
 - un net ralentissement à partir de l'hiver prochain, dont l'ampleur serait entourée d'incertitudes très larges ;
 - une reprise de l'expansion économique en 2024.

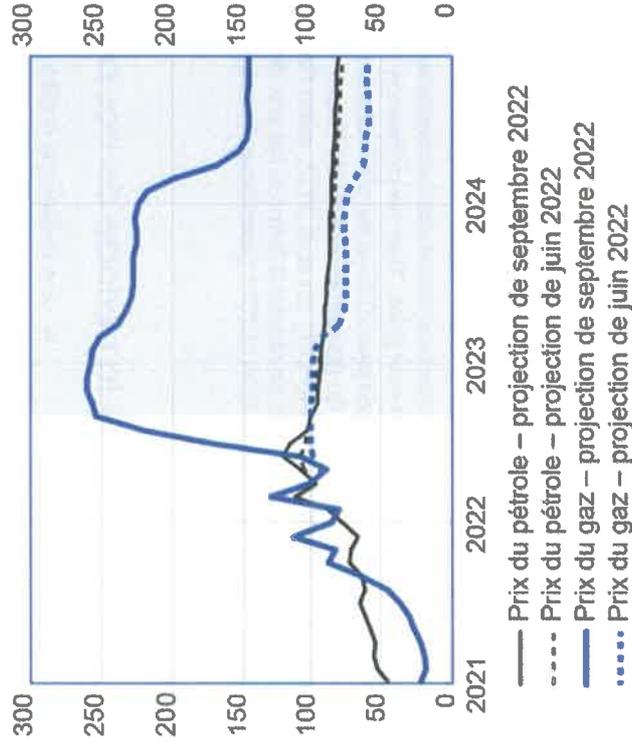
➤ La croissance du PIB serait meilleure que prévu précédemment en 2022 (2,6 % en moyenne annuelle), portée par la résilience de la demande et le rebond du secteur des services. Mais le choc supplémentaire sur les prix internationaux du gaz naturel survenu au cours de l'été, combiné à l'arrêt des livraisons de gaz russe vers l'Europe, freinerait l'activité à partir du dernier trimestre.

Projection du coût de l'énergie

Toutes ces hypothèses sont entourées d'incertitudes très larges ...!

Graphique 1 : Trajectoire de référence attendue des prix du pétrole et du gaz : comparaison des prévisions de septembre et juin 2022

(en euros par baril pour le pétrole, en euros par MWh pour le gaz)



Source : Eurosystème, projections Eurosystème sur fond bleuté.

- Il faudra sans doute attendre 2024 pour retrouver un coût de l'énergie non impacté par les événements politico-économiques

LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027

Diminution constante de la
dépense publique (hors crédit
d'impôt)

Retour à un déficit public en
deçà de 3% d'ici 2027

TRAJECTOIRES ENVISAGEES 2023- 2027

Renforcement de la qualité
des investissements : portés
sur la transition écologique et
numérique

Reprise de la croissance du
PIB

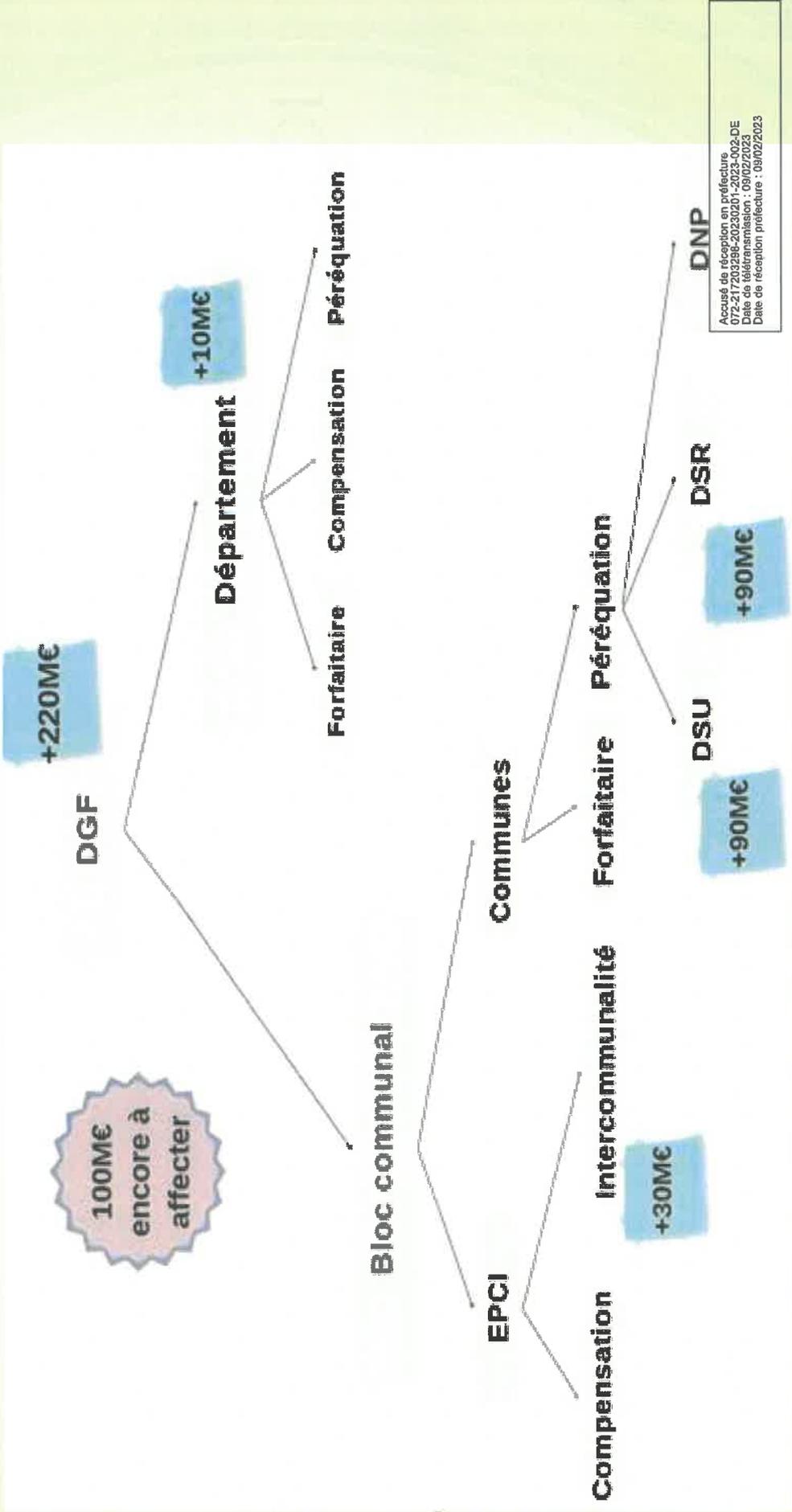
Association des collectivités
territoriales à la maîtrise des
dépenses : objectif de réduction de
0,5% en volume chaque année de
leurs dépenses de fonctionnement

PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023

15

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20230201-2023-002-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

ABONDEMENT DE LA DGF (Art. 12 et 45)



Accusé de réception en préfecture
N° 2174388-2023-021-00001
Date de dépôt : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (Art. 47)



Dotations de soutien à l'investissement local

- Dotations de droit commun (DETR, DSIL, DSID) : niveau maintenu
- Dotations exceptionnelles : niveau maintenu
- FCTVA : hausse de 200M€

Dotations de soutien à la transition écologique

- Création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : LIADE
- permet de soutenir les projets des collectivités lorsqu'il y a une performance environnementale
- Consoum de la DSIL au sein du budget vert pour 25% de son montant

FCTVA

Haussse maintenue : +200M€

Autres mesures de soutien

- Création du fonds hydrogène
- Hausse de la dotation du fonds pour la restauration des monuments historiques des collectivités à hautes ressources
- Programme de transformation et d'investissement pour la Corse : 50M€ par an
- Plan Littoral 21 pour la Méditerranée et Plan Sargasses 2
- Contrats plan Etat-Region

Les principaux chiffres à retenir

DGF  + 220 millions d'€

Pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)  + 90 millions d'€

Pour la dotation de solidarité rurale (DSR)  + 90 millions d'€

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives  + 7,1 %

Déficit public

+ 5 % en 2022
+ 5 % en 2023

Endettement

111,5 % du PIB en 2022
111,2 % du PIB en 2023

Croissance du PIB

+ 2,7 % en 2022
+ 1 % en 2023

Inflation

+ 6 % pour 2022
+ 4,2 % pour 2023

INCIDENCE DES CONTEXTES SUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Effets de la conjoncture économique sur les comptes des collectivités

- **Hausse des coûts de l'énergie et inflation**
 - Inflation de 6 %
 - Hausses des coûts de l'Energie
- **Hausse du coût des matières**
 - Sur les coûts d'investissement
 - Sur les délais

Impact important sur la CAF Brute

Impact important sur le montant et le cadencement des investissements

EVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

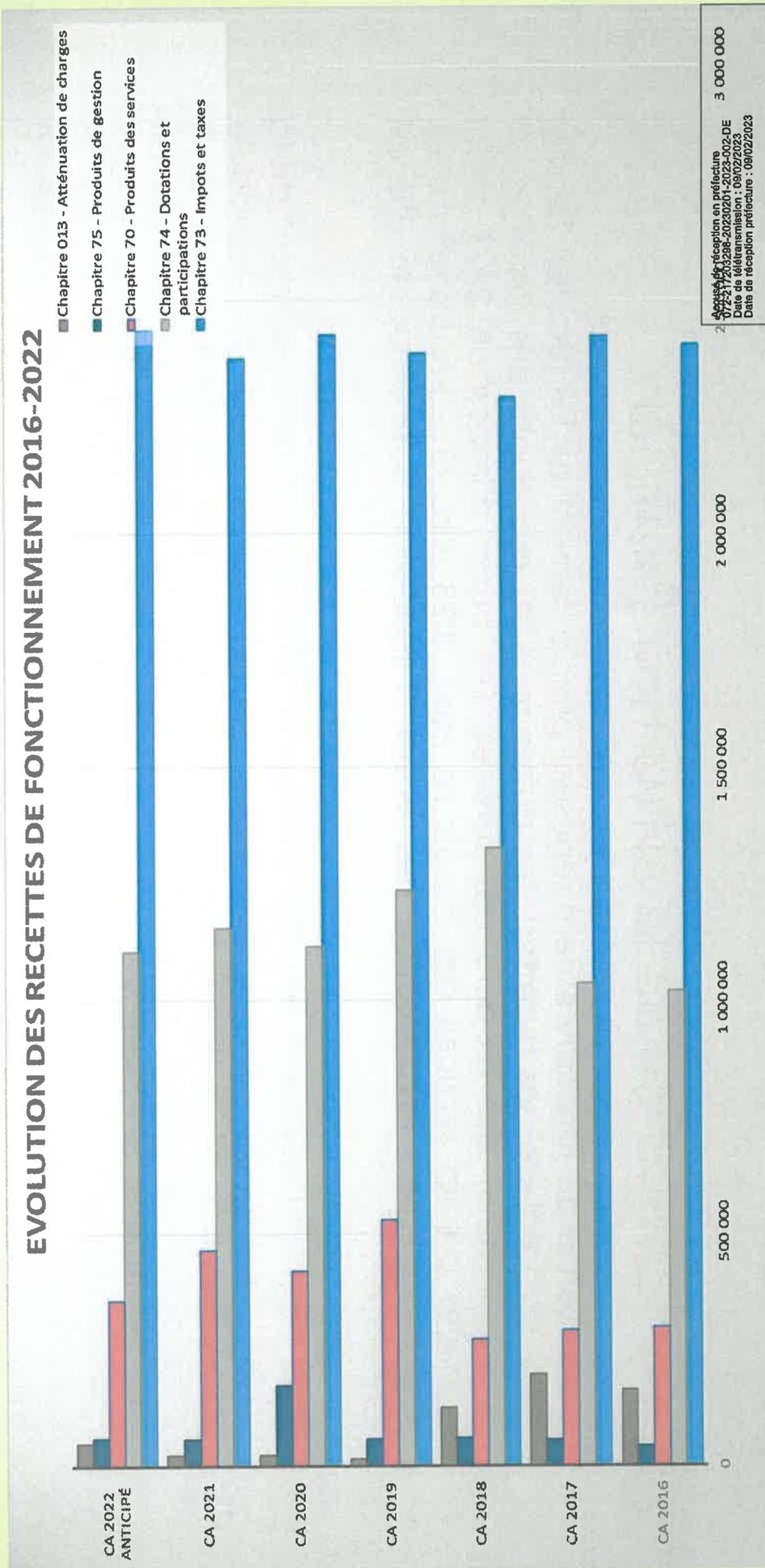
2016 - 2022

Evolution de la situation financière

Vue d'ensemble de l'évolution des recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 Anticipé
Chapitre 73 - Impôts et taxes	2 403 000	2 422 000	2 292 000	2 386 000	2 425 282	2 375 200	2 436 500
Chapitre 74 - Dotations et participations	1 018 000	1 035 000	1 326 000	1 236 000	1 116 275	1 155 719	1 104 413
Chapitre 70 - Produits des services	297 000	290 000	273 000	529 000	418 438	463 974	356 510
Chapitre 75 - Produits de gestion	43 000	56 000	59 000	58 000	172 110	57 110	60 365
Chapitre 013 - Atténuation de charges	163 000	197 000	125 000	15 000	22 886	22 812	49 817
Total produits de fonctionnement courant	3 924 000	4 000 000	4 075 000	4 224 000	4 154 991	4 074 815	4 007 604
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	117 000	42 000	7 000	86 000	478 481	240 712	90 586
TOTAL recettes de fonctionnement	4 041 000	4 042 000	4 082 000	4 310 000	4 633 472	4 315 527	4 098 190

Evolution de la situation financière



Evolution de la situation financière

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les recettes fiscales (56% du total de nos recettes), les autres recettes provenant des dotations et subventions, et des produits des services. Les bases d'imposition 2023 seront notifiées par les services des impôts fin mars 2023 (ch. 73 – impôts et taxes). Cependant une revalorisation des bases d'imposition à hauteur de 7% est annoncée.

Pour rappel : l'**augmentation des recettes en 2020** résultait principalement de la vente du terrain de la concession d'aménagement (ch.77 – produits exceptionnels) et à l'inscription au ch. 75 - produits de gestion, de 87K€ d'excédent de clôture du budget de l'écoquartier. En 2021, les **recettes de fonctionnement accusaient une baisse**, suite à la perte de la fraction Bourg-Centre de la DSR représentant une baisse de recettes de 231 K€ pour la collectivité (ch.74 - dotations et subventions). Cette baisse a été pondérée en raison de legs d'un montant de 176K€ (ch. 77 - produits exceptionnels).

Les **recettes 2022** confirment donc cette baisse significative de recettes de - 5% des recettes par rapport à 2021 (2021 qui enregistrait déjà une baisse de - 7% par rapport à 2020).

072-217-203208-20232021-2023-002-DE
Date de l'émission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

2016 - 2022

Evolution de la situation financière

Vue d'ensemble de l'évolution des dépenses de fonctionnement

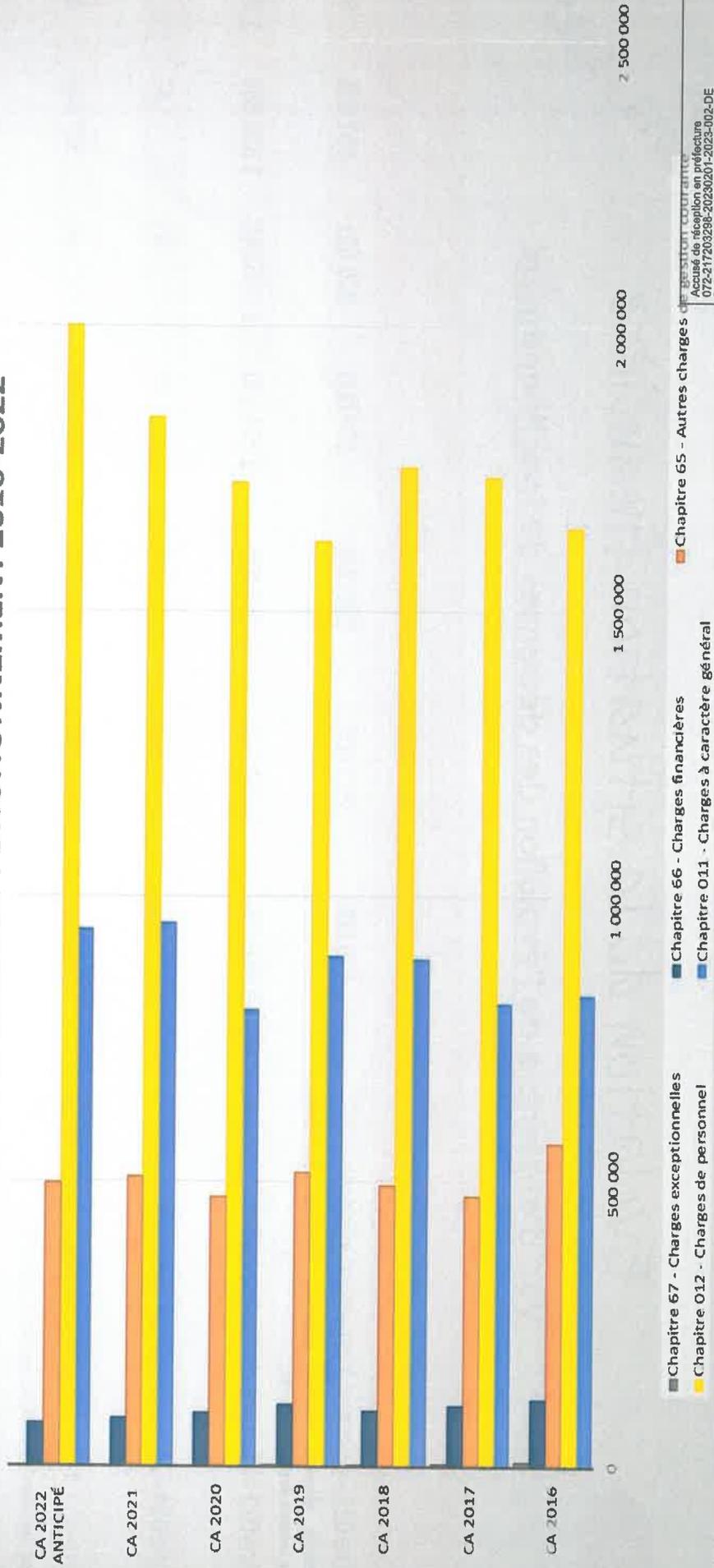
Dépenses de fonctionnement	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 Anticipé
Chapitre 011 - Charges à caractère général eau, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives, assurances, contrats de maintenance, etc.	826 000	812 000	890 000	894 000	800 621	952 876	940 139
Chapitre 012 - Charges de personnel	1 646 000	1 734 000	1 752 000	1 621 000	1 726 048	1 838 865	1 999 876
Chapitre 014 - Atténuation de produits	165	163	165	40	41	41	42
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante subventions, des indemnités d'élus, des organismes statutaires	568 000	474 000	493 000	515 000	472 064	507 940	496 283
Chapitre 66 - Charges financières	118 000	106 000	98 000	108 000	93 991	84 390	74 853
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	8 000	5 542	2 854	3 512	798	720	250
TOTAL dépenses de fonctionnement	3 166 165	3 131 705	3 236 019	3 141 552	3 091 522	3 511 441	3 511 441

Accusé de réception en préfecture
075217203298-20220201-2023-005-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

2016 - 2022

Evolution de la situation financière

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2016-2022



Accusé de réception
072-217203268-2022001-2023-003-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

Evolution de la situation financière

Le niveau des dépenses des charges à caractère général (ch.11) a été maîtrisé malgré l'inflation de certains postes de dépenses : +35 K€ en énergie et + 20 K€ en alimentation en 2022 (à noter une augmentation des coûts de l'énergie estimée à + 55 K€ en 2023)

L'augmentation des dépenses de personnel (ch. 12), en 2022, résulte principalement de l'augmentation du point d'indice de 3,5% et des remplacements nécessaires pour garantir le bon fonctionnement des services (notamment les remplacements des futurs retraités soldant les congés annuels et leurs comptes épargne temps).

Compte tenu de ces éléments, la hausse de nos dépenses de fonctionnement a été maîtrisée à + 4 % par rapport à 2021.

L'objectif de maîtrise des dépenses à +1% afin de préserver une capacité d'autofinancement suffisante pour financer les projets d'investissement et de limiter le recours à l'emprunt, n'est pas atteignable. Ce qui a nécessité la levée d'un emprunt de 2 000 000 € afin de financer la réhabilitation de l'extension du pôle culturel.

Les ratios de notre collectivité

Données synthétiques sur la situation financière de la commune (art. L 2313-1 du CGCT)	Valeurs 2020	Valeurs 2021	Moyenne nationales de la strate (Source DGCL)
Ratio 1 - Dépenses réelles de fonctionnement / population	756,19	816,23	820
Ratio 2 - Produit des impositions directes / population	488,48	476,96	477
Ratio 3 - Recettes réelles de fonctionnement / population	1132,6	1040,54	1023
Ratio 4 - Dépenses d'équipement brut / population	135,95	129,39	294
Ratio 5 - Encours de dette / population	663,5	593,18	741
Ratio 6 - Dotation Globale de Fonctionnement / population	229,42	202,55	153
Ratio 7 - Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	55,79%	54,33%	54,20%
Ratio 8 - CMPF	0,00%	0,00%	0,00%
Ratio 9 - Dépenses de fonct + rembst dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	72,39%	84,33%	88,10%
Ratio 10 - Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	12,00%	12,43%	28,70%
Ratio 11 - Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	58,58%		72,40%

ANNEE 2022 PROJECTION ET SITUATION ATTENDUE

COMPTE ADMINISTRATIF PREVISIONNEL

SECTION FONCTIONNEMENT						
DEPENSES			RECETTES			
CHAPITRES	BUDGET 2022	CA 2022 ANTICIPE	CHAPITRES	BUDGET 2022	CA 2022 ANTICIPE	
011	1 069 655	940 139 013	Atténuations de charges	31 552	49 817	
012	1 872 174	1 999 875 70	Produits de service	413 315	356 510	
014	50	42 73	Impôts et taxes	2 377 200	2 436 500	
65	554 227	496 283 74	Dotations et participations	922 800	1 104 413	
66	74 853	74 853 75	Autres produit de gestion	40 300	60 365	
67	5 500	250 76	Produits financiers			
68		77	Produits exceptionnels	50 600	90 586	
042	170 716	162 850 78	Reprises sur amortissement			
022	88 592	042	Operations d'ordre			
023	250 000					
Sous - total	4 085 767	3 674 293	Sous-total	3 835 767	4 098 190	
Résultat prévisionnel année 2022		673 897	Report n-1	250 000	250 000	
TOTAL	4 085 767	4 348 190	TOTAL			

Document de transparence des dépenses
 072-21720-2022-2022011-2023-002-DE
 Date de mise en ligne : 09/02/2023
 Date de clôture de l'exercice : 09/02/2023
4 348 190

Compte Administratif Prévisionnel : Synthèse des résultats

2022

Résultat Prévisionnel section fonctionnement

Recettes
4 098 189 €

Dépenses
3 674 293 €

Résultat
423 896 €

Report N-1
250 000 €

Résultat section fonctionnement
673 897 €

Résultat Prévisionnel Section Investissement

Recettes
1 988 432 €

Dépenses
1 056 538 €

Résultat
931 894 €

Report N-1
1 924 317 €

Résultat section Investissement
2 856 210 €

Résultat prévisionnel global

Résultat section fonctionnement
673 897 €

+

Résultat section Investissement
2 856 210 €

=

Résultat global
3 530 107 €

Accueil du receveur en préfecture
Accueil du mandataire en préfecture
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

IMPACTS DE LA BAISSÉ DES RECETTES

IMPACTS DE LA CONJONCTURE

SUR LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (CAF)

- Impôts et taxes

073 = +61 K€

- Dotations et subventions

074 = - 51 K€

- Produits exceptionnels

077 = - 150 K€

- Charge à caractère général

➤ Alimentation + 20 K€

➤ Énergie + 35 K€

011 = - 12 K€

- Charge de personnel

➤ 3.5 % sur 6 mois + 33 K€

➤ Remplacements + 66 K€

➤ Autres (indemnité inflation, GIPA, ...)

012 = + 161 K€

Baisse des recettes de

-140 K€

Hausse des dépenses de

119 K€

Accusé de réception en préfecture
07-2023-03238-2023-006-DE
Date de télétransmission : 09/07/2023
Date de réception préfecture : 09/07/2023

Rappel des données financières rétrospectives

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CAF Brute	874 835	910 295	845 981	1 168 448	1 539 909	930 695	586 747
Taux d'épargne brute	22%	23%	21%	27%	33%	22%	14%
Remboursement du capital de la dette	247 322	238 513	227 857	273 941	260 644	254 431	261 041
CAF Nette	627 513	671 782	618 124	894 507	1 279 265	676 264	325 706
Emprunt(s) nouveau(x)	0	0	1 000 000	0	0	0	2 000 000

L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement brut) ce sont les recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne nette (ou capacité d'autofinancement net) c'est l'épargne brute déduction faite des remboursements des emprunts (dépense obligatoire d'investissement). C'est l'épargne nette qui nous permet d'investir sans avoir recours à l'emprunt.

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

DETTE

Endettement pluriannuel de la commune

2022 - 2031

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2022	341 600.01 €	77 821.46 €	263 778.55 €	0.00 €	0.00 €	2 459 937.70 €
2023	426 875.42 €	120 753.86 €	306 121.56 €	0.00 €	0.00 €	4 196 159.15 €
2024	422 139.55 €	111 811.84 €	310 327.71 €	0.00 €	0.00 €	3 890 037.59 €
2025	471 814.25 €	114 358.67 €	357 455.58 €	0.00 €	0.00 €	3 579 709.88 €
2026	465 078.89 €	97 600.09 €	367 478.80 €	0.00 €	0.00 €	3 222 254.30 €
2027	440 272.95 €	80 560.79 €	359 712.16 €	0.00 €	0.00 €	2 854 775.50 €
2028	267 566.32 €	64 670.39 €	202 895.93 €	0.00 €	0.00 €	2 495 063.34 €
2029	265 183.69 €	58 850.53 €	206 333.16 €	0.00 €	0.00 €	2 292 167.41 €
2030	231 232.02 €	53 067.47 €	178 164.55 €	0.00 €	0.00 €	2 085 834.25 €
2031	228 922.69 €	47 681.85 €	181 240.84 €	0.00 €	0.00 €	

Accusé de réception
 072-217203288-20230201-2023-10-1-DE
 Date de télétransmission : 09/02/2023
 Date de réception préfecture : 09/02/2023

Endettement pluriannuel de la commune

2032	179 236.72 €	43 113.23 €	136 123.49 €	0.00 €	0.00 €	1 726 428.86 €
2033	173 816.00 €	36 794.70 €	137 021.30 €	0.00 €	0.00 €	1 590 305.37 €
2034	174 637.46 €	36 703.06 €	137 934.40 €	0.00 €	0.00 €	1 453 284.07 €
2035	172 358.92 €	33 495.89 €	138 863.03 €	0.00 €	0.00 €	1 315 349.67 €
2036	170 109.37 €	30 301.93 €	139 807.44 €	0.00 €	0.00 €	1 176 486.64 €
2037	167 801.84 €	27 033.93 €	140 767.91 €	0.00 €	0.00 €	1 036 679.20 €
2038	165 522.97 €	23 778.56 €	141 744.41 €	0.00 €	0.00 €	895 911.29 €
2039	104 215.09 €	20 881.77 €	83 333.32 €	0.00 €	0.00 €	754 166.88 €

Endettement pluriannuel de la commune

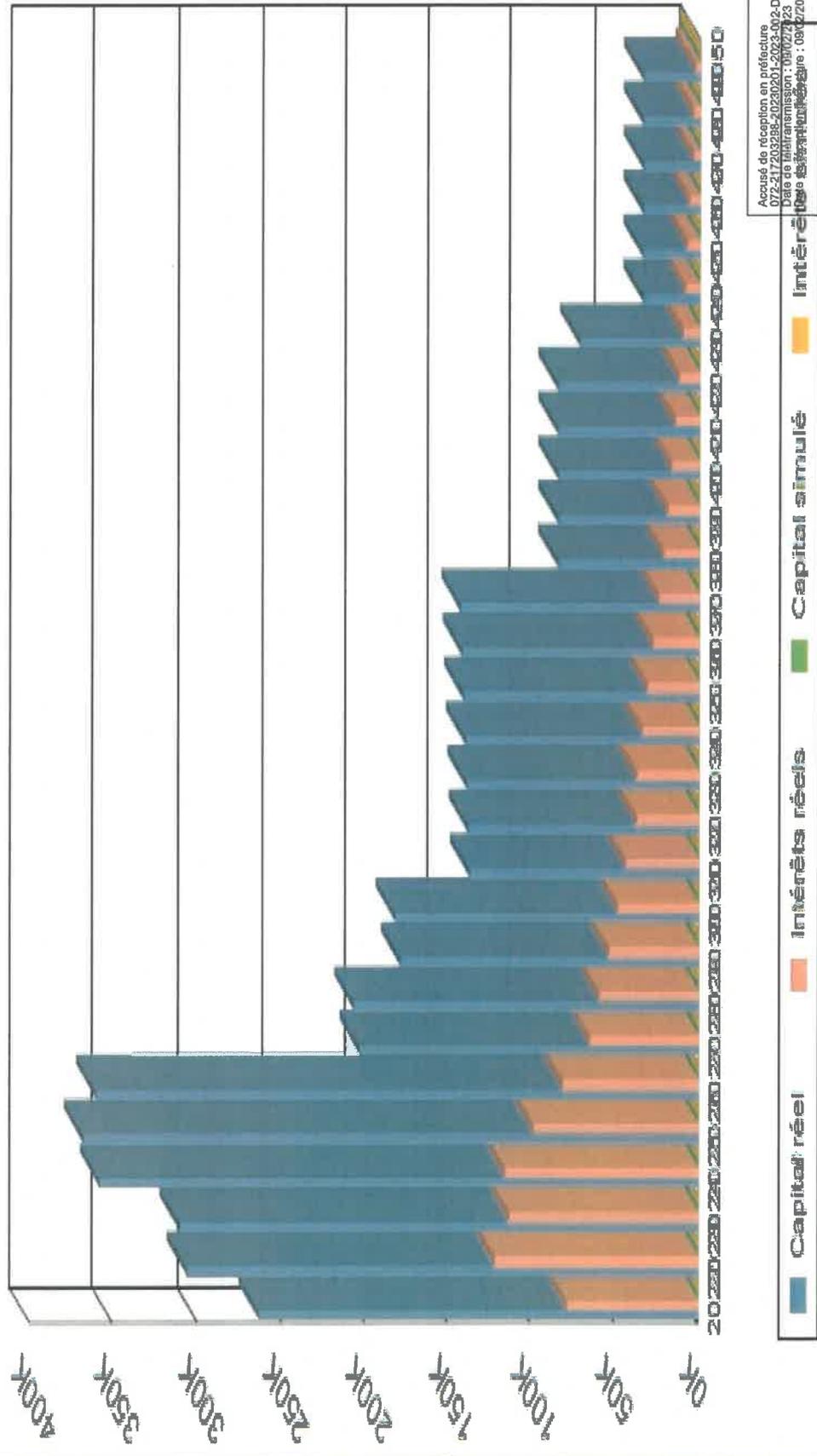
2040 - 2050

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2040	101 951.72 €	18 618.40 €	83 333.32 €	0.00 €	0.00 €	670 833.56 €
2041	99 658.00 €	16 324.68 €	83 333.32 €	0.00 €	0.00 €	587 500.24 €
2042	97 379.46 €	14 046.14 €	83 333.32 €	0.00 €	0.00 €	504 166.92 €
2043	95 100.92 €	11 767.60 €	83 333.32 €	0.00 €	0.00 €	420 833.60 €
2044	80 324.05 €	9 490.73 €	70 833.32 €	0.00 €	0.00 €	337 500.28 €
2045	41 314.17 €	7 980.85 €	33 333.32 €	0.00 €	0.00 €	266 666.96 €
2046	40 267.50 €	6 934.18 €	33 333.32 €	0.00 €	0.00 €	233 333.64 €
2047	39 220.83 €	5 887.51 €	33 333.32 €	0.00 €	0.00 €	200 000.32 €
2048	37 174.17 €	3 640.85 €	33 333.32 €	0.00 €	0.00 €	166 667.00 €
2049	37 127.50 €	3 794.16 €	33 333.32 €	0.00 €	0.00 €	133 333.68 €
2050	36 080.83 €	2 747.51 €	33 333.32 €	0.00 €	0.00 €	

Recours en réclamation en préfecture
 Procédure en cours
 Date de l'affaire : 09/02/2023
 Date de réception en préfecture : 09/02/2023

Remboursement de la dette

2022 - 2050



Accusé de réception en préfecture
 072-217203288-20220201-2023-002-DE
 Date de l'information : 09/02/2023
 Révisé le 09/02/2023

Délai de désendettement

Le délai de désendettement

=

Nombre d'années d'épargne brute nécessaires au remboursement total de l'encours

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette	3 248 000 €	2 974 000 €	2 975 000 €	2 714 368 €	2 459 937 €	4 196 159 €
Epargne brute (EB)	846 000 €	1 168 000 €	1 080 071 €	992 902 €	913 000 €	586 747 €
Encours de la dette/Epargne Brute	3,8	2,5	2,8	2,7	2,7	7,2

La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) :

Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.

ORIENTATION BUDGETAIRE

Décision de gestion et stratégie financière

2023

SUR NOS RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- 73 - Impôt : Pas d'augmentation des taux d'imposition en 2023 compte tenu de la revalorisation des valeurs locatives annoncée par l'Etat de + 7%, soit une augmentation de recettes estimée à **+ 95 K€**
- 73 - FPIC : Hypothèse d'application du dispositif de droit commun retenu, à savoir 68 K€ soit **+ 10 K€** par rapport à l'application du dispositif dérogatoire de 2022.
- 74 - DGF : hypothèse de **stabilité** en 2023 de la DGF composée de la DF et de la DSR (DSR réduite suite à la perte totale de la DSR Cible en 2022), soit 425 K€
- 75 - Mise à disposition des locaux – baisse des remboursements de la CDC de **- 12 K€**
- 7488 - Filet sécurité : hypothèse de reconduction en 2023, à savoir **+ 22 K€**
- 70 - Produits des services : hypothèse d'évolution de la dynamique des recettes estimée à **+ 13 K€**

Décision de gestion et stratégie financière

2023

SUR NOS DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- 011 - Augmentation de la facturation Energie : estimation d'une augmentation de 136 % soit + 55K€
- 011 - Augmentation du coût des denrées alimentaires : Les prévisions annoncent une inflation supérieure à 4% en 2023 ainsi qu'une augmentation de la fréquentation du restaurant scolaire, il est donc proposé de retenir **une augmentation de 15% des denrées alimentaires sur 2023**
- 011- Augmentation de notre prime d'assurance de + **14 K€**
- 012 - Recrutement et remplacements : il est proposé de provisionner une enveloppe de **139 K€**
- 012 – Mobilité de deux agents mis à disposition sur les temps périscolaires vers la CDC : - **67 K€**
- 012- Revalorisation point d'indice, revalorisation du SMC et hypothèse de refonte des grilles : il est proposé de provisionner une enveloppe de **80 K€**
- 012 – RIFSEEP et mise en place du CIA : il est proposé de provisionner une enveloppe de + **10 K€** pour la revalorisation du régime indemnitaire sur 6 mois et + **19 K€** pour le CIA,
- 012 – GVT : le Glissement Vieillessement Technicité est estimé à + **10 K€**
- 066 – Intérêts d'emprunts estimés à **120K€**

INVESTISSEMENTS

2023

Courants/Récurrents 93 K€ soit 3% des investissements	Maintenance/Entretien du patrimoine 437 K€ soit 13% des investissements	Projets 2 800 K€ soit 85% des investissements
Informatique, petit équipement et logiciels - Administration générale	Façade et toiture mairie	Gymnase
Mobilier/fournitures (EFS)	Ecoles - réfection de classe et fenêtres	Végétalisation cours d'école). Prévert
Véhicule - services techniques	Jeux école (sol souple)	Etude du patrimoine arboré
Petit équipement - services techniques	Salle Michel Berger - Mise aux normes	Aménagement d'une zone de loisirs
Mobilier Ecole(s)	Ateliers municipaux - Création d'un garde corps	Schéma directeur de l'éclairage public
Petit équipement - restaurant scolaire	Coulée verte - rénovation passerelle	Réserve Foncière
	Vestiaire du foot - Mise en conformité	
	Cimetière	
	Voirie	
	GTB ATS et stade	

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20230201-2023_002-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

Détail des investissements 2023

2023

Direction - Administration Générale			
Courants/Récurrents	Maintenance/Entretien du patrimoine		Projets
Projetifs	4 000 € Rénovation façade et Toiture Mairie	60 000 €	
Renouvellement du parc informatique	4 500 €		
Soit 9 % des investissements courants	8 500 € Soit 14 % des investissements maintenance et entretien	60 000 €	Soit 0 % des investissements projets
Pôle Ressources - Ecoles et restaurant scolaire			
Courants/Récurrents	Maintenance/Entretien du patrimoine		Projets
Sauteuse	25 000 € Réfection de classe	20 000 €	Névétaisation cours J. Prévert 10 000 €
Vidéo projecteur école	500 € Sol souple jeu extérieur	14 000 €	
	Remplacement des fenêtres école	120 000 €	
Soit 27 % des investissements courants	25 500 € Soit 35 % des investissements maintenance et entretien	154 000 €	Soit 0,4 % des investissements projets
Pôle Communication Culture Evènementiel : Communication, manifestations, bibliothèques			
Courants/Récurrents	Maintenance/Entretien du patrimoine		Projets
	Mise aux normes des trappes de désenfumages Salle Michel Berger	60 000 €	
	Remplacement centrale alarme Salle Michel Berger	30 000 €	
	Révision des cloisons Salle Michel Berger	15 000 €	
	Remplacement climatisation/chauffage des communs	30 000 €	
Soit 0 % des investissements courants	Soit 31 % des investissements maintenance et entretien	135 000 €	Soit 0 % des investissements projets

Les grandes orientations pluriannuelles

2024 - 2026

Direction - Administration Générale			
2024	2025	2026	
Renouvellement du parc informatique	10 000 €	Renouvellement du parc informatique	10 000 €
Rénovation Facade et Toiture Mairie	60 000 €	Borne de recharge parking mairie	25 000 €
Aménagement accueil mairie	60 000 €	Logiciel(s) professionnel(s)	10 000 €
	130 000 €		45 000 €
Pôle Ressources - Ecoles et restaurant scolaire			
2024	2025	2026	
Vélos école Pomme Api	2 230 €	Vélos école Pomme Api	2 230 €
Aménagement couloirs et sanitaires écoles	42 000 €	Refection des façades école Pomme d'Api	50 000 €
Végétalisation cours d'école	10 000 €	Jeux cours J. Prévert	30 000 €
Robot pâtisier	1 878 €		
Composteur	1 000 €		
Table de tri	5 190 €		
Mise en sécurité du local poubelle	5 000 €		
	67 298 €		82 230 €
Pôle Communication Culture Evénementiel : Communication, manifestations, bibliothèque			
2024	2025	2026	
	Panneaux d'affichage		1 900 €
	Matériel et petit équipement SMB		2 000 €
			3 900 €

Les grandes orientations pluriannuelles

2024 - 2026

	Pôle Sécurité	
	2025	2026
Borne d'accueil	3 000 € Vélo	1 500 €
	3 000 €	1 500 €
Equipements Sportifs et de loisirs		
	2025	2026
Aménagement zone de loisirs	200 000 €	
Gymnase	750 000 €	
Filet de protection voirie stade de foot	50 000 €	
	1 000 000 €	
Total investissements	1 510 563 €	944 800 €
		774 730 €

BUDGETS ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
C22-2174
N° de dossier : 03298-20230201-2023-002-DE
Date de transmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

Le budget annexe - Assainissement

Nos recettes 2022 sont estimées à 185 K€ soit + 10% par rapport à 2021.

Les dépenses de fonctionnement sont sensiblement identiques chaque année.

La dette diminue, elle est de 166 164 € soit une dette de 40 € par habitant.

Par délibération du 9 mars 2022, la Commune a souhaité mettre en place une autorisation de programme pour le projet d'investissement suivant : la construction d'une nouvelle station d'épuration.

A ce jour, le **coût estimatif** de cette opération a été réévalué à 3 061 000 €.

Et le plan prévisionnel de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Libellés	Montant HT	Libellés	Montant HT
Construction Station d'épuration	2 960 000 €	Agence nationale de l'eau	1 204 000 €
Etudes	60 000 €	Emprunt	700 000 €
Honoraires AMO - MOE	101 000 €	Autofinancement	1 157 000 €
TOTAL	3 061 000 €	TOTAL	3 061 000 €

Accusé de réception en préfecture
98-20230201-2023-002-DE
Date de transmission : 09/02/2023
Date de réception en préfecture : 09/02/2023

Le budget annexe - Assainissement

Endettement pluriannuel

SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2022	39 772,23 €	7 519,98 €	32 252,25 €	0,00 €	0,00 €	198 416,35 €
2023	38 872,40 €	6 297,62 €	32 574,78 €	0,00 €	0,00 €	166 164,10 €
2024	37 963,56 €	5 063,04 €	32 900,52 €	0,00 €	0,00 €	133 589,32 €
2025	37 045,64 €	3 816,11 €	33 229,53 €	0,00 €	0,00 €	100 688,80 €
2026	36 118,54 €	2 556,71 €	33 561,83 €	0,00 €	0,00 €	67 459,27 €
2027	35 182,15 €	1 284,71 €	33 897,44 €	0,00 €	0,00 €	33 897,44 €

Le budget annexe - Eau

Les dépenses et recettes de fonctionnement sont sensiblement identiques chaque année.

La dette est de 767 K€ soit une dette de 186 € par habitant.

Le Schéma Directeur de l'eau sera présenté lors d'un conseil municipal au premier semestre 2023.

Le budget annexe - Eau

Endettement pluriannuel

SERVICE DES EAUX

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2022	47 333,33 €	14 000,00 €	33 333,33 €	0,00 €	0,00 €	800 000,02 €
2023	39 995,55 €	13 416,67 €	26 578,88 €	0,00 €	0,00 €	766 666,69 €
2024	41 912,21 €	14 801,76 €	27 110,45 €	0,00 €	0,00 €	740 087,81 €
2025	41 912,21 €	14 259,55 €	27 652,66 €	0,00 €	0,00 €	712 977,36 €
2026	41 912,21 €	13 706,49 €	28 205,72 €	0,00 €	0,00 €	685 324,70 €
2027	41 912,21 €	13 142,38 €	28 769,83 €	0,00 €	0,00 €	657 118,98 €
2028	41 912,21 €	12 566,98 €	29 345,23 €	0,00 €	0,00 €	628 349,15 €
2029	41 912,21 €	11 980,08 €	29 932,13 €	0,00 €	0,00 €	599 003,92 €
2030	41 912,21 €	11 381,44 €	30 530,77 €	0,00 €	0,00 €	569 071,79 €
2031	41 912,21 €	10 770,82 €	31 141,39 €	0,00 €	0,00 €	538 460,07 €

Accusé de réception en préfecture
 N° 2023-01745
 Date de télétransmission : 09/02/2023
 Date de réception en préfecture : 09/02/2023

Le budget annexe - Eau

Endettement pluriannuel

2032	41 912,21 €	10 147,99 €	31 764,22 €	0,00 €	0,00 €	507 399,63 €	0,00 €	234 768,34 €
2033	41 912,21 €	9 512,71 €	32 399,50 €	0,00 €	0,00 €	475 635,41 €	0,00 €	197 551,50 €
2034	41 912,21 €	8 864,72 €	33 047,49 €	0,00 €	0,00 €	443 235,91 €	0,00 €	159 590,32 €
2035	41 912,21 €	8 203,77 €	33 708,44 €	0,00 €	0,00 €	410 188,42 €	0,00 €	81 375,11 €
2036	41 912,21 €	7 529,60 €	34 382,61 €	0,00 €	0,00 €	376 479,98 €	0,00 €	
2037	41 912,21 €	6 841,95 €	35 070,26 €	0,00 €	0,00 €	342 097,37 €	0,00 €	
2038	41 912,21 €	6 140,54 €	35 771,67 €	0,00 €	0,00 €	307 027,11 €	0,00 €	
2039	41 912,21 €	5 425,11 €	36 487,10 €	0,00 €	0,00 €	271 255,44 €	0,00 €	
2040	41 912,21 €	4 695,37 €	37 216,84 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	
2041	41 912,21 €	3 951,03 €	37 961,18 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	
2042	41 912,21 €	3 191,81 €	38 720,40 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	
2043	41 912,21 €	2 417,40 €	39 494,81 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	
2044	41 912,21 €	1 627,50 €	40 284,71 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	
2045	41 912,21 €	821,81 €	41 090,40 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	

0,00 €
 2-2172032862/2001 16928-12-DE
 Date de réimpression : 09/02/2023
 Date de réception préfecture : 09/2/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 1 Février 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	26

Vote
A la majorité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mamers
Le : 06/02/2023
Et
Publication ou notification du :
06/02/2023

L'an 2023, le 1^{er} Février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/01/2023.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, Mme PEREZ Élodie, M. DUVEAU Florian, M. LECROC Guillaume, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane.

Excusé(s) avant donné procuration :

Mme TEGEL Jeanne à M. LATIMIER Martial,
M. DE PAPE Laurent à Mme LEMEUNIER Isabelle.
M. BOUTTIER Jean-Claude à Mme LE CONTE Hélène,
M. DENIAU Teddy à M. PENNETIER Stéphane.

Absent : M. MORIN Tony.

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS Flore.

2023-003 – 3 - Avis sur le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

Conformément aux dispositions de l'article R 212-9 du code de l'éducation, Monsieur le préfet doit fixer le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction.

Toutefois, préalablement à la fixation de cette indemnité, l'avis des conseils municipaux des communes concernées et celui du conseil départemental de l'Éducation Nationale doivent être recueillis.

Lors de sa séance du 15 novembre 2022, le Comité des Finances Locales a reconduit à l'identique à celui de 2021, le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) soit 2 808 € pour 2022.

A titre d'information, le montant de l'I.R.L. de base permet aux communes concernées dans le département de ne pas avoir à verser de complément communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (26 voix pour) :

- ▶ **DONNE** un avis favorable à la reconduction à l'identique du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs en 2022, soit un montant de base de 2 246,40 € et une indemnité de logement majorée de 25 % de 2 808 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/02/2023
Le Maire,
Isabelle LEVEUNIER



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20230201-2023-003-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 1 Février 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	26

Vote
A la majorité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mangers
Le : 06/02/2023
Et
Publication ou notification du :
06/02/2023

L'an 2023, le 1^{er} Février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/01/2023.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, Mme PEREZ Élodie, M. DUVEAU Florian, M. LECROC Guillaume, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane.

Excusé(s) avant donné procuration :

Mme TEGEL Jeanne à M. LATIMIER Martial,
M. DE PAPE Laurent à Mme LEMEUNIER Isabelle.
M. BOUTTIER Jean-Claude à Mme LE CONTE Hélène,
M. DENIAU Teddy à M. PENNETIER Stéphane.

Absent : M. MORIN Tony.

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS Flore

2023-004 – 4 - Demande de subvention au titre du programme ACTEE – Audit énergétique.

Afin de réaliser un état des lieux des consommations énergétiques de nos bâtiments et de prioriser les opérations de rénovation à mettre en place permettant de réduire la consommation énergétique de nos bâtiments, il est proposé au conseil municipal d'effectuer des audits énergétiques sur les bâtiments suivants :

- Ecole Jacques Prévert,
- Ecole Pomme d'Api

Le coût de ces audits s'élève à :

- Pour l'audit énergétique de ces 2 bâtiments à 3 360 € HT soit 4 032 € TTC,

Dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), ces audits sont subventionnables à hauteur de 50% du coût HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (26 voix pour) :

- ▶ **APPROUVE** les audits énergétiques sur les bâtiments énoncés ci-dessus,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions au titre du programme ACTEE,
- ▶ **AUTORISE** Madame Le Maire à effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/02/2023
Le Maire
Isabelle



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20230201-2023-004-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

**CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES DEMANDES DE FINANCEMENTS ET A LA PERCEPTION
DES FINANCEMENTS DU PROGRAMME ACTEE**

Entre

Le Syndicat Mixte du Pays du Mans, 15-17 rue Gougeard, 72000 Le Mans, représenté par Monsieur Stéphane LE FOLL, son Président, dûment autorisé en vertu de la délibération du bureau du comité syndical en date du 08 avril 2021,

Désigné ci-après par « Pays du Mans » ou « le coordonnateur », d'une part,

ET

La commune SAVIGNÉ-L'ÉVEQUE, 112 Grande Rue, 72460, représenté par son Maire, dûment autorisé en vertu de la délibération du conseil municipal de SAVIGNÉ-L'ÉVEQUE en date du 1^{ER} Février 2023,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I) « CEE ACTEE 2 », référencé PRO-INNO-52, porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.), accompagne les collectivités dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets de rénovation énergétique. Son objectif est d'initier une dynamique de rénovation énergétique inscrite dans la durée en facilitant le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics en France Métropolitaine.

La démarche porte sur :

- *La mise en place d'un cadre général de mise à disposition d'outils au service des collectivités ;*
- *L'accompagnement aux projets de mutualisation des actions d'efficacité énergétique, proposées par les syndicats mixtes, établissements publics de coopération intercommunale et autres acteurs de terrain, agréant les activités dans ce domaine et sur leur périmètre, permettant un effet de levier mutualisé dans les territoires.*

Le programme vise à développer, pour les bâtiments publics, des projets d'efficacité énergétique d'une part et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone d'autre part, en se fondant sur :

- *Un accompagnement spécifique aux projets de mutualisation des actions d'efficacité énergétique, proposées par des acteurs publics agréant les activités dans ce domaine et sur leur périmètre. Cela permettrait un effet de levier mutualisé dans les territoires.*
- *La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes (ayant des difficultés à s'inscrire dans un contexte d'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux énergétique), ainsi que de pré-études.*

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20230201-2023-004-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

Le groupement du Pays du Mans composé de la Ville du Mans, Le Mans Métropole, des communes de Le Mans Métropole (périmètre 2021), des communautés de communes Champagnes Conlinoise et du Pays de Sillé, Maine Cœur de Sarthe, Gesnois Bilurien, Sud-Est Manceau et Orée de Bercé Belinois a déposé la candidature, coordonnée par le Pays du Mans, à l'A.M.I SEQUOIA 2 du programme ACTEE 2. Celle-ci a été retenue et dans le cadre de l'exécution du programme, une subvention globale maximum de 931 097.20 euros HT a été attribuée aux membres de ce Groupement.

*Une convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE référencé PRO-INNO-52, A.M.I. SEQUOIA – Session 2, a été signée le **06 septembre 2022**, entre la F.N.C.C.R. et les membres du groupement du Pays du Mans. Cette dernière formalise le cadre du partenariat entre les parties pour le déroulement opérationnel du programme et stipule notamment que les subventions accordées aux bénéficiaires dans la cadre du programme seront versées au coordonnateur du groupement, c'est-à-dire le Pays du Mans. En outre, conformément à son article 4, le Pays du Mans assurera par la suite la rétribution des sommes dues aux bénéficiaires finaux ayant engagé des actions dans le cadre de la convention : Pays du Mans et collectivités des territoires du groupement.*

Les signataires de la convention du 06 septembre 2022 sont :

- *La F.N.C.R.R.,*
- *Le Pays du Mans,*
- *La ville du Mans,*
- *La communauté urbaine « Le Mans Métropole »*
- *La commune d'AIGNÉ,*
- *La commune d'ALLONNES,*
- *La commune d'ARNAGE,*
- *La commune de CHAMPAGNÉ,*
- *La commune de CHAUFFOUR-NOTRE-DAME,*
- *La commune de COULAINES,*
- *La commune de FAY,*
- *La commune de LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN,*
- *La commune de LA MILLESSE,*
- *La commune de MULSANNE,*
- *La commune de PRUILLÉ-LE-CHÉTIF,*
- *La commune de ROUILLON,*
- *La commune de RUAUDIN,*
- *La commune de ST GEORGES-DU-BOIS,*
- *La commune de ST SATURNIN,*
- *La commune de SARGÉ-LÈS-LE-MANS,*
- *La commune de TRANGÉ,*
- *La commune d'YVRÉ-L'ÉVÊQUE,*
- *La communauté de communes Champagne Conlinoise et Pays de Sillé,*
- *La communauté de communes Maine Cœur de Sarthe,*
- *La communauté de communes Sud-Est Manceau,*
- *La communauté de communes Orée de Bercé Belinois,*
- *La communauté de communes Gesnois Bilurien.*

Or, il se trouve que 18 communes autres, membre du Pays du Mans, peuvent être bénéficiaires du Programme CEE ACTEE référencé PRO-INNO-52, A.M.I. SEQUOIA – Session 2. Toutefois, afin qu'elles puissent percevoir des fonds, il convient que chacune d'entre elles, signe une convention avec le Pays du Mans, coordonnateur. Les communes concernées sont :

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20230201-2023-004-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

- Commune de TÉLOCHÉ, La communauté de communes Orée de Bercé Belinois,
- Commune de SAINT-OUEN-EN-BELIN La communauté de communes Orée de Bercé Belinois,
- Commune d'ECOMMOY, La communauté de communes Orée de Bercé Belinois,
- Commune de SURFONDS, membre de la communauté de communes Orée de Bercé Belinois,
- Commune de SAVIGNÉ-L'ÉVÊQUE, membre de la communauté de communes le Gesnois Bilurien, Commune de SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY, membre de la communauté de communes Orée de Bercé Belinois,
- Commune de SAINT-CORNEILLE, membre de la communauté de communes Orée de Bercé Belinois,
- Commune de SAINT-CÉLERIN, membre de la communauté de communes Orée de Bercé Belinois,
- Commune d'ARDENAY-SUR-MÉRIZE, membre de la communauté de communes Orée de Bercé Belinois,
- Commune de SOULITRÉ, membre de la communauté de communes Orée de Bercé Belinois,
- Commune de LA BAZOGE, membre de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe,
- Commune de LA GUIERCHE, membre de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe,
- Commune de CHANGÉ, membre de la communauté de communes Sud-Est Manceau,
- Commune de PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE, membre de la communauté de communes Sud-Est Manceau,
- Commune de RUILLE-EN-CHAMPAGNE, membre de la communauté de communes Champagne Conlinoise et Pays de Sillé,
- Commune de DEGRÉ, membre de la communauté de communes Champagne Conlinoise et Pays de Sillé,
- Commune de TENNIE, membre de la communauté de communes Champagne Conlinoise et Pays de Sillé,
- Commune de SAINTE-SABINE-SUR-LONGÈVE, membre de la communauté de communes Champagne Conlinoise et Pays de Sillé,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Le Pays du Mans, coordonnateur du programme CEE ACTEE 2, est l'interlocuteur unique de la F.N.C.C.R. pour demander et percevoir les fonds dus au titre du programme CEE ACTEE 2 pour les bénéficiaires suivants : Pays du Mans, collectivités des territoires du groupement.

La présente convention formalise les modalités de fonctionnement entre le Pays du Mans et les bénéficiaires finaux de la convention du 06 septembre 2022 sur les points suivants :

- Organisation des demandes de financements par le Pays du Mans pour le compte des bénéficiaires du programme auprès de la F.N.C.C.R.
- Rétributions des subventions perçues auprès de la F.N.C.C.R. par le Pays du Mans et son comptable public aux bénéficiaires finaux du programme.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU COORDONNATEUR ET DES AUTRES BÉNÉFICIAIRES DU PROGRAMME

Chaque partie sera responsable de l'exécution et la bonne réalisation des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

2.1 Obligations du coordonnateur

Conformément à l'article 4 de la convention de partenariat du 06 septembre 2022 pour la mise en œuvre du programme ACTEE 2, le Pays du Mans a pour rôle de :

Accusé de réception en préfecture 072-217203298-20230201-2023-004-DE Date de télétransmission : 09/02/2023 Date de réception préfecture : 09/02/2023

- Réaliser l'ensemble des demandes de paiements auprès de la F.N.C.C.R. pour le compte des bénéficiaires du programme. Ces demandes de paiement se font sur la base des dépenses engagées par les bénéficiaires conformément au programme d'action présenté dans la candidature à l'A.M.I. et précisé à l'article 3.2.2 de la présente convention.
- Collecter auprès de la F.N.C.C.R. et pour le compte des bénéficiaires, les subventions issues du programme pour les rétribuer par la suite à chacun.

2.2 Obligations des bénéficiaires

Chaque bénéficiaire fournira au Pays du Mans l'ensemble des justificatifs réputés sincères exigés par la F.N.C.C.R. dans le respect des stipulations de l'article 5 de la convention du 06 septembre 2022 et conformément à l'article 3.1.2 de la présente convention pour procéder aux demandes de paiement selon le calendrier proposé par la F.N.C.C.R.

ARTICLE 3 PERCEPTION DES SUBVENTIONS DU PROGRAMME

3.1 Règles fixées par la F.N.C.C.R.

3.1.1 Appel de fonds

La F.N.C.C.R. a fixé des dates pour procéder aux appels de fonds. Les bénéficiaires devront respecter les dates ci-dessous pour effectuer leurs demandes de financements.

- 10 juin 2021
- 10 décembre 2021
- 2 septembre 2022
- 24 mars 2023
- Semaine 41 de l'année 2023

3.1.2 Les pièces demandées et règles spécifiques à l'attribution des fonds fixées par la FNCCR

- Rapports techniques
- Justifications de dépenses (factures acquittées)
- Les états de dépenses réalisées selon modèle joint par le Pays du Mans devront être dûment signés à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et le comptable public de la société de gestion comptable dont il dépend ou, le cas échéant, d'un commissaire aux comptes.

3.2 Fonctionnement pour les demandes de paiements des bénéficiaires et la rétribution des fonds

3.2.1 Demandes de paiements

Les bénéficiaires adresseront leurs demandes de paiement au Pays du Mans complétées des pièces justificatives figurant à l'article 3.1.2 de la présente convention dès que l'opération sera achevée et au plus tard 15 jours avant la fin de la convention.

3.2.2 Réattribution des subventions

Le Pays du Mans percevra les subventions pour le compte des bénéficiaires via l'émission des titres de recettes correspondants.

Via l'émission des mandats afférents, le Pays du Mans reversera aux bénéficiaires les sommes perçues pour leur compte. Ceci, sur la base du tableau récapitulatif envoyé à la F.N.C.C.R. dans le cadre de l'appel de fonds correspondant.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

L'effet de la présente convention est fixé du 24 février 2021, comme indiqué dans ladite convention de partenariat (cf. article 4) du 06 septembre 2022 au 15 septembre 2023.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE RÉGLEMENT DES SUBVENTIONS ENTRE LE PAYS DU MANS ET LE BÉNÉFICIAIRE

Au regard des mandats émis, le comptable public du Pays du Mans versera les sommes allouées par la F.N.C.C.R. auprès des bénéficiaires au titre du programme CEE ACTEE 2. Les montants versés aux bénéficiaires se feront sur la base du détail des subventions allouées par la F.N.C.C.R. pour chaque action réalisée par le bénéficiaire.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention, y compris quant à la durée, devra être constatée par avenant approuvé dans les mêmes termes par les parties.

ARTICLE 7 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

De convention expresse, le présent contrat est soumis au droit français exclusivement. En conséquence, toute question relative à la validité, l'interprétation et à l'exécution des présentes sera tranchée conformément au droit français.

Par ailleurs, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable des litiges. A défaut, tout différend qui pourrait survenir sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera soumis aux juridictions territorialement compétentes.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A LE MANS, le 26 décembre 2022

Pour le PAYS DU MANS,
Le Président, Stéphane LE FOLL

A SAVIGNÉ-L'ÉVEQUE, le 1er février 2023
Pour la commune de SAVIGNÉ-L'ÉVEQUE
Le Maire, Isabelle BÉLLEMEUNIER



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20230201-2023-004-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 1 Février 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	26

Vote
A la majorité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mamers
Le : 06/02/2023
Et
Publication ou notification du :
06/02/2023

L'an 2023, le 1^{er} Février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/01/2023.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, Mme PEREZ Élodie, M. DUVEAU Florian, M. LECROC Guillaume, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane.

Excusé(s) avant donné procuration :
Mme TEGEL Jeanne à M. LATIMIER Martial,
M. DE PAPE Laurent à Mme LEMEUNIER Isabelle.
M. BOUTTIER Jean-Claude à Mme LE CONTE Hélène,
M. DENIAU Teddy à M. PENNETIER Stéphane.

Absent : M. MORIN Tony.

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS Flore.

2023-005 – 5 - Acquisition de la parcelle AN 51.

Afin d'assurer une continuité piétonne vers le chemin de Mormont, il est proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section AN numéro 51, d'une superficie totale de 370 m². Cette bande de terrain fait l'objet d'un emplacement réservé dans le document d'urbanisme en vigueur et sera aménagé ultérieurement.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21,

Vu le projet d'acte de vente joint en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (26 voix pour) :

- ▶ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AN51 pour une contenance totale de 3a 70ca soit 370 m², moyennant un montant de DEUX MILLE DEUX CENT VINGT EUROS (2 220€),

- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tant l'avant contrat que l'acte de vente définitif et tout acte ou pièce y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/02/2023
Le Maire
Isabelle MA





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 1 Février 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	26

Vote
A la majorité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mamers
Le : 06/02/2023
Et
Publication ou notification du :
06/02/2023

L'an 2023, le 1^{er} Février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/01/2023.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, Mme PEREZ Élodie, M. DUVEAU Florian, M. LECROC Guillaume, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, Mme LE CONTE Héléne, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane.

Excusé(s) avant donné procuration :

Mme TEGEL Jeanne à M. LATIMIER Martial,
M. DE PAPE Laurent à Mme LEMEUNIER Isabelle.
M. BOUTTIER Jean-Claude à Mme LE CONTE Héléne,
M. DENIAU Teddy à M. PENNETIER Stéphane.

Absent : M. MORIN Tony.

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS Flore

2023-006 – 6 - Tarifs Communaux 2023 – Restauration scolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation à la Maire, pendant toute la durée de son mandat, afin de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 15 décembre 2022 portant révision des tarifs communaux ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 24 janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer certains tarifs communaux fixés par la délibération ci-dessus mentionnée ;

Considérant l'inflation sur les denrées alimentaires et l'incidence significative sur le prix de certaines matières premières ;

Il est proposé de réviser les tarifs du restaurant scolaire comme suit :

Quotient familial	< 600	De 600 à 900	De 800 à 1099	De 1100 à 1500	> 1500
Enfants de Savigné	2,90 €	3,26 €	3,68 €	3,94 €	4,18 €
Enfants hors commune	3,58 €	3,97 €	4,59 €	4,97 €	5,23 €
Repas occasionnel	4,69 €	5,27 €	5,96 €	6,37 €	6,75 €
Adultes	5,98 €	6,04 €	6,15 €	6,26 €	6,49 €
Personnel communal	4,62 €	4,67 €	4,75 €	4,84 €	4,95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (26 voix pour) :

- **APPROUVE** l'actualisation des tarifs communaux du restaurant scolaire, à compter du 1^{er} mars 2023, comme énoncé ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/02/2023





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 1 Février 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	26

Vote
A la majorité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mamers
Le : 06/02/2023
Et
Publication ou notification du :
06/02/2023

L'an 2023, le 1^{er} Février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/01/2023.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, Mme PEREZ Élodie, M. DUVEAU Florian, M. LECROC Guillaume, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane.

Excusé(s) ayant donné procuration :
Mme TEGEL Jeanne à M. LATIMIER Martial,
M. DE PAPE Laurent à Mme LEMEUNIER Isabelle.
M. BOUTTIER Jean-Claude à Mme LE CONTE Hélène,
M. DENIAU Teddy à M. PENNETIER Stéphane.

Absent : M. MORIN Tony.

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS Flore.

2023-007 – 7 - Tarifs Communaux 2023 – Bibliothèque.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation à la Maire, pendant toute la durée de son mandat, afin de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 15 décembre 2022 portant révision des tarifs communaux ;

Considérant la demande d'adhésion à la bibliothèque de structures collectives d'accueil de jeunes enfants telles que des MAM et micro-crèches, il convient d'actualiser les tarifs comme suit,

Il est proposé de réviser les tarifs de la Bibliothèque comme suit :

Adhésion	
Enfant ou adulte de Savigné	6 €/an
Structures d'accueil (MAM, micro-crèches, ...)	6 €/an
Famille de Savigné	11 €/an
Enfant ou adulte hors Savigné	9 €/an
Famille hors Savigné	18 €/an
Renouvellement carte perdue	2 €
Retard retour ouvrages	0.20 €/ ouvrage
Utilisation d'internet	2 € / demi-heure
Frais de photocopie internet	0.20 €/unité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (26 voix pour) :

- **APPROUVE** l'actualisation des tarifs communaux de la Bibliothèque, à compter du 1^{er} mars 2023, comme énoncé ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/02/2023
Le Maire
Isabelle LEMEUNIER





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 1 Février 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	26

Vote
A la majorité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mamers
Le : 06/02/2023
Et
Publication ou notification du :
06/02/2023

L'an 2023, le 1^{er} Février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/01/2023.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, Mme PEREZ Élodie, M. DUVEAU Florian, M. LECROC Guillaume, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Française, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane.

Excusé(s) avant donné procuration :
Mme TEGEL Jeanne à M. LATIMIER Martial,
M. DE PAPE Laurent à Mme LEMEUNIER Isabelle.
M. BOUTTIER Jean-Claude à Mme LE CONTE Hélène,
M. DENIAU Teddy à M. PENNETIER Stéphane.

Absent : M. MORIN Tony.

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS Flore

2023-008 – 8 – Décision Modificative n° 1 pour l'exercice 2022 - Budget EAUX.

DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR L'EXERCICE 2022

J'ai l'honneur de vous présenter la décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 qui s'établit à 1 025 275.81 € dont 223 201.82 € pour la section de fonctionnement et 797 073.99 € pour la section d'investissement.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur la décision modificative pour l'exercice 2022.

La section de fonctionnement s'établit à 223 801.82 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Chapitres	Inscriptions DM n°1 2022	Observations
Dépenses	011 Charges à caractère général	- 451,99 €	- 1 000,00 € sur Rémunération d'intermédiaire et honoraires - 451,99 € sur entretien et réparation sur mobiliers
	022 Dépenses imprévues	-1 154,51 €	
	66 Charges financières	+ 2606,50 €	ICNE 2022
TOTAL		0,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (26 voix pour) :

- ▶ APPROUVE cette décision modificative,
- ▶ IMPUTE cette somme au Budget Eaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée :
En main le 09/02/2023
Le Maire
Isabelle MELANIER



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20230201-2023-0088-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 1 Février 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	26

Vote
A la majorité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mamers
Le : 06/02/2023
Et
Publication ou notification du :
06/02/2023

L'an 2023, le 1^{er} Février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/01/2023.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, Mme PEREZ Élodie, M. DUVEAU Florian, M. LECROC Guillaume, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane.

Excusé(s) avant donné procuration :
Mme TEGEL Jeanne à M. LATIMIER Martial,
M. DE PAPE Laurent à Mme LEMEUNIER Isabelle.
M. BOUTTIER Jean-Claude à Mme LE CONTE Hélène,
M. DENIAU Teddy à M. PENNETIER Stéphane.

Absent : M. MORIN Tony.

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS Flore

2023-009 – 9 – Décision Modificative n° 2 pour l'exercice 2022 - Budget assainissement.

DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR L'EXERCICE 2022

J'ai l'honneur de vous présenter la décision modificative n°2 pour l'exercice 2022 qui s'établit à 1 171 650,22 dont 263 713, 39 € pour la section de fonctionnement et 907 936,83 € pour la section d'investissement.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur la décision modificative pour l'exercice 2022.

La section de fonctionnement s'établit à 263 713,39 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Chapitres	Inscriptions DM n°2 2022	Observations
Dépenses	011 Charges à caractère général	- 3 108,85 €	- 3 108,85 € sur Entretien et réparation autres biens mobiliers
	66 Charges financières	+ 3 108,85 €	ICME 2022
TOTAL		0,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (26 voix pour) :

- ▶ APPROUVE cette décision modificative,
- ▶ IMPUTE cette somme au Budget Assainissements.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie le 09/02/2023
Le Maire
Isabelle LEBLANC



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20230201-2023-008-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023